



C'est utile

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'Etat au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'est sûr

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

C'est simple

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, se présente chez vous.

Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

À Luray

Le recensement aura lieu **du 18 janvier au 17 février 2024**.

Les agents recenseurs seront munis d'un document officiel avec photographie.

Vos agents recenseurs



M. PERDRIX
Jean-Claude



M. JOUANNEAU
Guy



M. BOYER
Bruno

Il conviendra de répondre **par internet** ou **sur papier** au questionnaire remis par les agents.
En cas d'absence prolongée de votre domicile, durant cette période, contacter le secrétariat de mairie au 02 37 46 17 11.